



2023-041

Occupation du domaine public  
Rue de Carnac

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « Arvor Construction », ZA DE TREHUINEC 56890 PLESCOP le 27 mars 2023

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'entreprise « Arvor Construction », est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public pour 20 jours calendaires à compter du lundi 27 mars 2023 sur une de surface de 15m<sup>2</sup> se répartissant sur la rue de Carnac et la parcelle communale A172.

### ARTICLE DEUXIEME

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 € (déjà établi dans le premier arrêté)
15 m <sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit	11,25€ par jour
Soit un total de :	225 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité,
- L'entreprise Arvor Construction

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 27 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :